



Commune de
Val Cenis

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 21

Date de convocation
06/03/2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 073-200064061-20250313-250313DEL30-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 mars 2025**

Le treize mars à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 18 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FAVRE Désiré - FELISIAK Éric - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - LEPIGRE Philippe - MARGUERON Jean-Marc - MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis - GAGNIERE Sophie à FELISIAK Eric - RENARD Fanny à BOIS Patrick.

Absents : 2 : FURBEYRE Nathalie - VILLAIN Isabelle.

Secrétaire de séance : ROUARD Magali

DELIBERATION N° 2025-03-30

OBJET : PROJET de RESTRUCTURATION et de DIVERSIFICATION du DOMAINE SKIABLE DE VAL CENIS
Autorisation donnée à la SEM de VAL-CENIS de déposer un permis d'aménager valant demande d'autorisation d'exécution de travaux, sur des parcelles communales, en vue du Remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin

M. Olivier DE SIMONE se déporte en qualité de Président de la SEM de Val Cenis,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le projet de Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale phase 1 et sa mise à jour n°1 (phase 2.A) ;

VU la demande de Permis d'aménager N° PA 073 290 025 06 001 déposée le 24 février 2025 valant demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin.

Monsieur le Maire,

DONNE LECTURE et EXPLIQUE au conseil municipal le Projet de Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, comportant 3 phases prévues entre 2024 et 2030, dont les différentes phases sont décrites ci-dessous :

OBJECTIFS	OPERATION	ECHÉANCES	PHASAGE DU PROJET	ÉTAT D'AVANCEMENT	
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement du TS des Roches Blanches	2024	PHASE 1	Autorisé Réalisé en 2024	
	Partie inférieure	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	2030	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
Amélioration du domaine skiable existant	Partie supérieure	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	2025-2026	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
		Réaménagement piste Cembros	-	-	Projet abandonné
		Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
		Correction de la piste Cugne (ancinement appelée Flambeau du haut)	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
		Création de la piste panoramique du lac	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Optimisation du secteur de liaison		Création de la piste des alpins	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
		Elargissement de la piste Flambeau	2024-2025	PHASE 1	Autorisée Non réalisé
		Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Diversification touristique		Construction du téléphérique de la petite Turra	2027-2028	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
		Vanoise expérience	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé

PRECISE que le code de l'environnement impose une évaluation environnementale globale avec mise en enquête publique de l'ensemble des phases afin d'évaluer l'incidence du projet dans sa globalité. Il convient toutefois d'ajouter que la Phase 2-A demeure l'objectif 2025-2026,

PRECISE que la phase 1 est en partie réalisée et que les derniers travaux sont prévus cette année 2025.

INDIQUE que la SEM a déposé un Permis d'aménager N° PA 073 290 025 06 001 le 24 février 2025 valant demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin sur les parcelles communales du Replat des Canons et à l'amont sur la commune déléguée de Lanslebourg :

Parcelle	Construction et survol télésiège	Aménagements plateformes au droit des gares
143 G 583	X	X
143 G 584	X	X
143 G 585		X
143 G 747	X	X

PRECISE qu'un terrassement pour corriger la Piste de Cugne est prévu sur la parcelle 143 G 584.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **Approuve** la phase 2-A du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis et donne un avis favorable à ce projet ;

- × **Confirme** la délibération du dernier conseil municipal concernant l'autorisation donnée à la SEM de Val-Cenis de déposer une demande de défrichement sur les parcelles communales pour le projet de construction du télésiège du Grand Coin ;

- × **Autorise** la SEM à :
 - Déposer la DAET sur les terrains communaux concernés ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction du télésiège du Grand Coin sur les parcelles communales susvisées ;
 - Réaliser les travaux de construction du télésiège du Grand Coin et à implanter les nouvelles installations à créer (pylônes, gares de départ et arrivée, réseaux...)
 - Survoler les parcelles communales susvisées ;
 - Réaliser les travaux de démontage des téléskis selon l'avancement des travaux ;
 - Réaliser les terrassements nécessaires pour la correction de la piste de Cugne.

- × **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Suffrages exprimés : 20	Votes Pour : 20	Votes Contre : 0
Scrutin public	Déport : 1	Abstention : 0
<i>Délibération publiée le</i>		

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

